

Véhicule de service	Calcul de la cotisation patronale de solidarité
Références	1) Note SSGPI-798(1830)-2005 du 2005-03-09; 2) Communication sur les fichiers de paiement d'avril 2005 ; 3) faq2005-10 du 2005-08-31: concernant la cotisation patronale de solidarité - véhicule de service.
Question	Par la réf. 3, le SSGPI communiquait que le SCDF n'était toujours pas, à cette date, dans la possibilité de calculer la cotisation de solidarité pour l'utilisation d'un véhicule de service. Est-ce toujours le cas aujourd'hui ?
Exposé	L'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles par un membre du personnel est considérée comme un avantage en nature et est imposable .
	En ce qui concerne le calcul de la cotisation patronale de solidarité, une distinction doit être faite entre 2 périodes : - la période jusqu'au 31-12-2004 compris, et - la période à partir du 01-01-2005.
Depuis 01-01-2005	Depuis le 1er janvier 2005, la manière de calculer la cotisation patronale de solidarité a été modifiée. A partir de cette date, la contribution est fonction du taux d'émission CO ² du véhicule.
Ca se trouve où?	Dans le cycle de traitement de novembre 2005, le SCDF a calculé cette cotisation patronale de solidarité pour la première fois selon les nouvelles directives. Dans ce même mois, les cotisations patronales de solidarité étaient aussi calculées avec effet rétroactif au 01-01-2005. Le résultat de ce recalcul peut être retrouvé par le comptable spécial dans les fichiers de paiement pour le traitement qui a été payé fin novembre 2005 .
Contact center SSGPI Tel 02 55 44 316 helpdesk@ssgpi.be	